

Relative au cofinancement de la Banque des Territoires pour le recrutement d'un poste de manager de commerce

Le président de la communauté de communes du Pays du Neubourg,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10,

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2026 autorisant l'ouverture du poste de manager de commerce à l'échelle intercommunale,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 8 avril 2026 autorisant le président à déposer des demandes de subventions auprès de toutes structures pouvant financer les projets de la communauté de communes,

Considérant que la communauté de communes du Pays du Neubourg souhaite recruter un poste de manager de commerce,

Considérant que ce poste s'inscrit dans le cadre d'une stratégie commerciale globale visant à dynamiser l'activité économique sur le territoire intercommunal,

Considérant que la Banque des Territoires propose un dispositif de co-financement de postes de manager de commerce, qui permet aux collectivités de bénéficier d'un soutien financier de 50% pour le recrutement d'un manager de commerce, plafonné à 20 000€ par an, sur une période de 2 ans,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser la collectivité à déposer une demande de subvention pour sécuriser ce financement,

DECIDE :

Article 1 : décide de déposer une demande de subvention auprès de la Banque des Territoires pour un montant de **20 000 € par an sur deux ans**, afin de financer partiellement le poste de manager de commerce et poursuivre la mise en œuvre du schéma de stratégie commerciale,

Article 2 : dit que les recettes seront inscrites au budget général de la communauté de communes du Pays du Neubourg.

Article 3 : ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le receveur communautaire
- Monsieur le préfet

Fait au Neubourg, le - 8 JUL. 2026

**Le Président,
Arnaud CHEUX**

